RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LOIR-ET-CHER
COMMUNE DE SAINT-GERVAIS-LA-FORÊT

Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 13 OCTOBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le treize octobre à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune s'est assemblé à la mairie – salle du conseil municipal, sous la présidence de M. Jean-Noël CHAPPUIS, maire.

Numéro de délibération : **2025-82**	**Objet : Approbation du contrat avec l'éco-organisme ALCOME pour la prévention et la gestion des mégots abandonnés illégalement sur le territoire communal**

Date de la convocation : 09/10/2025

Nombre de conseillers en exercice : 23

Secrétaire de séance : Daniel BOULAY, conseiller municipal

Auxiliaire de séance : Elisabeth MATIB, agent municipal

MEMBRES PRÉSENTS	MEMBRES ABSENTS	Ayant donné procuration à
Jean-Noël CHAPPUIS		
Isabelle JALLAIS-GUILLET		
Pierre HERRAIZ		
Françoise BAILLY		
Christophe BRUNET		
Catherine BONY		
Patrick MARTEAU		
Arthur SWORTFIGUER		
Pascal NOURRISSON		
Thierry SOURIAU		
Pascale OGEREAU		
Daniel BOULAY		
Pierre LEVAVASSEUR		
Claudie NUNES		
Mireille DUFAU		
Sonia DANGLE		
Laëtitia CHAUMONT		
	Violaine COROLLER	
Jamal IDZIM		
	Matthieu LACOTTE	Claudie NUNES
Patrice COUVRAT		
	Sylvie FAILLAUFAIX	Patrice COUVRAT
Caroline BARBOSA-BRINET		

EXPOSÉ DES MOTIFS

La lutte contre l'abandon des déchets, et notamment des mégots de cigarettes, constitue un enjeu majeur de salubrité publique et de préservation de l'environnement. Les mégots, classés comme déchets toxiques en raison de leur composition (filtres en acétate de cellulose, résidus de nicotine, métaux lourds), représentent 40 % des déchets retrouvés en milieu urbain (source : ADEME) et mettent jusqu'à 15 ans à se dégrader. Leur gestion engendre des coûts significatifs pour les collectivités, tant en termes de nettoiement que de sensibilisation ou de répression des incivilités.

Dans ce contexte, le code de l'environnement (articles L.541-10 et L.541-10-1 19°) instaure un régime de Responsabilité Élargie du Producteur (REP) pour les produits du tabac, obligeant les metteurs sur le marché à financer la collecte, le traitement et la prévention des déchets associés.

ALCOME est un éco-organisme agréé par l'Etat par arrêté ministériel du 28 juillet 2021. Il est chargé de la Responsabilité Elargie des Producteurs de produits de tabac équipés de filtres composés en tout ou partie de plastique et des produits qui sont destinés à être utilisés avec des produits de tabac relevant du 19° de l'article L. 541-10-1 du code de l'environnement, de leur obligation de responsabilité élargie.

La mission d'Alcome est de participer à la réduction de la présence des déchets issus des produits de tabac (schématiquement appelés « mégots ») jetés de manière inappropriée dans l'espace public. Les objectifs de réduction sont fixés comme suit :

- 20 % d'ici 2024
- 35 % d'ici 2026
- 40 % d'ici 2027

Les actions prévues par ALCOME sont :

- Sensibiliser : Fourniture d'outils de communication et de sensibilisation
- Améliorer : Mise à disposition de cendriers de poche et de dispositifs de rue
- Soutenir : Soutien financier aux communes au titre du nettoiement des rues
- Assurer : Enlèvement et prise en charge des coûts de valorisation des mégots collectés séparément, à hauteur de 100kg de mégots massifiés.

Dans ce cadre Alcome propose de contractualiser avec les collectivités territoriales en charge du nettoiement des voiries publiques sur la base d'un contrat type unique (Cf annexe 1).

En contrepartie, la commune de Saint-Gervais-la-Forêt va mettre en place dans le cadre de ce contrat :

- Un état des lieux des « hotspots » mégots (lieux à forte concentration de mégots au sol) et
- des dispositifs de collecte existants
- Des actions de sensibilisation, de communication et d'aménagement en fonction des spécificités de la collectivité.

Accusé de réception en préfecture
041-214102121-20251014-DEL2025-82-DE
Date de réception préfecture : 17/10/2025

Alcome fournira des kits de sensibilisation conformément au contrat, ainsi qu'un soutien financier annuel au titre du nettoiement, calculé selon le barème indiqué dans l'annexe C du contrat-type.
Ce barème est à multiplier tous les ans par la population municipale selon les données de l'INSEE

VISAS

1. Textes européens :
   - Directive 2008/98/CE du 19 novembre 2008 relative aux déchets (article 36 sur l'interdiction de l'abandon).
2. Code de l'environnement :
   - Articles L.541-1 à L.541-21 (régime général des déchets).
   - Articles L.541-10 et L.541-10-1 19° (REP pour les produits du tabac).
   - Articles R.541-102 à R.541-104 (contrats-types des éco-organismes).
   - Article L.541-3 (police spéciale des déchets).
   - Article R.3512-2 du code de la santé publique (interdiction de fumer dans les lieux publics).
3. Code général des collectivités territoriales (CGCT) :
   - Article L.2212-2 (pouvoirs de police du maire en matière de salubrité publique).
   - Article L.2122-21 (délibérations du conseil municipal).

CONSIDÉRANTS

1. Enjeu environnemental : Les mégots abandonnés représentent une source majeure de pollution (1 mégot = 500 litres d'eau pollués) et un coût pour les collectivités (nettoiement manuel, usure des matériaux).
2. Cadre légal impératif : La REP Tabac (L.541-10-1 19° du code de l'environnement) impose aux producteurs de financer la gestion des déchets, tandis que les communes conservent la responsabilité du nettoiement (L.2212-2 CGCT).
3. Opportunité financière : Le contrat avec ALCOME permet de couvrir 100 % des coûts sans mobiliser le budget communal, tout en bénéficiant de soutiens pour la prévention (cendriers, campagnes).
4. Cohérence avec les politiques locales : La commune a déjà engagé des actions de propreté urbaine (ex. : corbeilles publiques), que ce partenariat viendra renforcer sans créer de charge supplémentaire.
5. Sécurité juridique : Le contrat-type, validé par l'État, garantit une conformité aux obligations légales et une répartition équitable des financements entre collectivités.

DÉCISIONS

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal :

- ***APPROUVE*** *la conclusion du contrat avec l'éco-organisme ALCOME pour* ***la prévention et la gestion des mégots abandonnés illégalement*** *sur le territoire de Saint-Gervais-la-Forêt,*
- ***AUTORISE*** *Monsieur le Maire ou son représentant habilité à signer ledit contrat, ainsi que ses éventuels avenants dans le cadre des modifications prévues à l'article 4.4.*

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au représentant de l'Etat le 17/10/2025

Publié le 17/10/2025

Le maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la publication.

SAINT-GERVAIS-LA-FORÊT,
Le 14/10/2025
Le secrétaire de séance
Daniel BOULAY

Le maire,
Jean-Noël CHAPPUIS

Mairie de ST-GERVAIS-LA-FORET -(41)-

Accusé de réception en préfecture
041-214102121-20251014-DEL2025-82-DE
Date de réception préfecture : 17/10/2025